



CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION

Article 1. Objet et définitions

Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat de location conclu entre d'une part la société Securibox immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0643 844 230, ci-après dénommée « Securibox », et d'autre part l'utilisateur de l'espace/l'unité de stockage (ou de tous autres produits et services proposés par Securibox tels que parking, grandes surfaces, consignes, ...), ci-après dénommé « le Client ».

L'unité de stockage, produit ou service utilisé dans le site Securibox est dénommé « l'Unité de stockage », et le contrat de location incluant les présentes conditions générales est dénommé ci-après « le Contrat ». Tous biens entreposés ou placés où que ce soit dans le site Securibox (incluant l'Unité de stockage) sont dénommés « les Biens ».

Le Contrat n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 30 avril 1951 relative aux baux commerciaux.

Article 2. Occupation et utilisation

2.1 Securibox accorde au Client le droit d'occuper et d'utiliser l'Unité de stockage conformément aux conditions contractuelles, à des seules fins d'entreposage de Biens autorisés. Le Client ne peut utiliser l'Unité de stockage à d'autres fins.

Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ou autre droit sur l'Unité de stockage.

Securibox ne pourra en aucune circonstance être qualifié de dépositaire, ou de gardien tant de l'Unité de stockage que des Biens. Par la signature du Contrat, le Client garantit qu'il est seul détenteur de la propriété ou autre titre sur les Biens et accepte toute responsabilité du fait de ces biens. Le Client garantit et s'engage à indemniser Securibox de toute réclamation, coûts, et de toute action ou recours des tiers, du fait de ces Biens, y compris de tout litige concernant la propriété ou la possession de ces Biens.

2.2 Le Client veillera à maintenir l'Unité de stockage en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat. L'Unité de stockage devra rester constamment fermée et propre. Le Client est responsable du nettoyage, et de l'élimination de toute poussière et de tout déchet de l'Unité de stockage. Le Client n'est autorisé à abandonner dans ou hors de l'Unité de stockage, aucun déchet ni aucun Bien (ou partie des Biens), sauf à supporter une amende minimale de 20 Euros par objet abandonné. En outre, le Client sera tenu de rembourser les frais de débarras pour un montant minimal de 30 Euros par m3.

2.3 Le Client confirme qu'il a visité, inspecté et accepté l'Unité de stockage en bon état et que cette Unité de stockage est conforme à l'utilisation réglementaire et contractuelle qu'il en envisage. Le Client accepte expressément le niveau et les mesures de sûreté et de sécurité. Securibox ne sera tenu d'aucune responsabilité ni d'aucune garantie au titre tant de l'occupation et l'utilisation réglementaire et contractuelle que des attentes en matière de sûreté et de sécurité.

2.4 Le Client accepte que toutes indications relatives à la taille de l'Unité de stockage soient estimatives. Toute différence entre la taille réelle de l'Unité de stockage et celle indiquée au contrat ne donnera à aucune des parties aucun droit ni un ajustement tarifaire.

2.5 Le Client s'engage à se conformer aux présentes dispositions contractuelles, de même qu'à toute loi et réglementation locales, régionales et nationales, et autres instructions des autorités administratives locales, régionales ou nationales, ainsi qu'aux règles édictées par les assureurs le cas échéant.

2.6 Le Client reconnaît et accepte son entière responsabilité du fait des actes de toute tierce personne ayant accès à son Unité de stockage ou utilisant son code d'accès, étant entendu que ces tierces personnes seront réputées être « le Client ».

2.7 Le Client est tenu d'utiliser l'Unité de stockage de sorte de ne occasionner ou risquer d'occasionner aucun dommage à l'environnement ou tout autre trouble aux autres utilisateurs (par exemple bruit de radio ou de machine, poussière, odeur, fuites), et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éviter de tel dommage environnemental ou de telle nuisance

2.8 Le Client n'est pas autorisé :

- à utiliser l'Unité de stockage comme lieu de travail, bureaux, atelier ou autres,
- à exercer une activité commerciale depuis son Unité de stockage,
- à établir le siège social ou d'établissement dans l'Unité de stockage,
- à utiliser l'Unité de stockage à des fins d'activités illégales, criminelles, immorales ou de fraude fiscale,
- à brancher ou connecter des appareils électriques ou autres services, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de Securibox; tout appareil électrique autorisé devra être éteint et débranché durant l'absence du Client,
- à installer des éléments fixes dans ou sur l'Unité de stockage, sans accord préalable écrit de Securibox

2.9 Le Client a la stricte interdiction d'entreposer les biens suivants dans son Unité de stockage (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- bijoux, fourrures, objets d'art, des pièces de collection ou des objets irremplaçables, des objets avec une valeur affective ou valeur spéciale,
- argent liquide, titres, actions ou parts,
- tout objet émettant fumée ou odeur,
- oiseaux, poissons, animaux ou tous autres animaux morts ou vivants,
- déchets (incluant les déchets animales et matières toxiques et/ou dangereuses)
- alimentation et autres denrées périssables (sujet à la pourriture) à moins qu'elles ne soient bien emballées de façon à être protégées et à ne pas attirer de la vermine et à ne causer aucune autre forme de nuisance,
- armes à feu, explosifs, armes et munitions,
- toute substance illégale telle que drogues, objets illégaux ou obtenus illégalement tels qu'objets volés ou de contrebande, etc....
- produits chimiques, matières radioactives, agents biologiques,
- amiante et/ou amiante traitée,
- engrais (artificiels),
- bouteilles de gaz ou tout autre gaz comprimé et/ou batteries,
- feux d'artifice,
- épaves de voiture et/ou de moto ; l'entreposage de voitures et / ou motos (anciennes), qui ne sont pas des épaves, est autorisé, étant entendu que doit alors être placé sous la voiture et / ou moto un plateau de protection (approuvé par Securibox) pour empêcher les fuites d'huile ayant des conséquences sur l'environnement, de même la présence de carburant dans les réservoirs doit être réduite au minimum ; le Client devra en outre maintenir pendant toute la durée du Contrat une assurance auto et/ou moto spécifique et adaptée, et ce dans la mesure où les véhicules terrestres à moteur ne sont pas couverts par l'assurance marchandises clients,
- produits et liquides combustibles ou inflammables incluant le diesel et l'essence (exception faite du minimum autorisé tel que mentionnée ci-dessus pour les voitures et motos),
- toutes autres substances ou préparations toxiques, inflammables ou dangereuses, et classées ou définies comme telles par les lois et réglementations en vigueur, comme :
 - substances et préparations explosives telles que toutes bombes aérosol y compris, désodorisants, laque pour cheveux, peinture automobile, vernis et dégivreur de parebrise; vaporisateurs et gaz (liquides) tels que GPL, hydrogène, acétylène, gaz propane et butane;
 - les substances oxydantes et préparations tels que l'hydrogène et autres peroxydes, chlorates, salpêtre et des acides perchloriques forts;
 - substances et préparations (fortement) inflammables telles que pétrole, benzène, alcool à brûler ou alcool méthylique, térébenthine, white spirit, acétone, peinture, dégivreur de pare-brise, désodorisant, adhésifs néoprène ;
 - substances et préparations (fortement) toxiques telles qu'alcool méthylique, détachants, pesticides ;
 - substances et préparations nocives telles que produits de nettoyage, diluants pour peinture, produits de préservation du bois, détachants peinture ;

- substances et préparations caustiques telles que déboucheurs de canalisations, produits de détartrage, soude caustique, acides forts, produits caustiques tels que nettoyeurs pour four et WC ;

- substances et préparations irritantes ;
- substances et préparations sensibilisante ;
- substances et préparations cancérigènes ;
- substances et préparations mutagènes ;
- substances et préparations toxiques pour la reproduction ;
- substances et préparations dangereuses pour l'environnement telles que CFCs, PCBs et PCTs ; pesticides et métaux lourds comme le mercure dans les thermomètres, cadmium et zinc provenant des batteries, le plomb et le cuivre ;
- pesticides et herbicides.

Les substances les plus toxiques, inflammables ou dangereuses peuvent être reconnues, car identifiées par les symboles ci-dessous :

Explosif/risque d'explosion / Oxydant, favorise l'allumage d'un autre produit / Toxique, produit dangereux pouvant être mortel / Xn/Xi Nocif/irritant, nocif ou irritant (incluant les substances génétiquement nocives) / Caustique/corrosif, affecte la peau ou les matériaux / Dangereux pour l'environnement / Inflammable, produit inflammable.

2.10 En cas de non-respect par le Client des articles 2.8 et/ou 2.9, le Client devra indemniser SecuriBox de tout dommage pouvant en résulter, et le Client s'exposera à des poursuites pénales. Il est à noter que SecuriBox ne procède à aucun contrôle ou vérification des Biens et de leur conformité aux présentes conditions contractuelles.

2.11 Dans l'hypothèse où le Client serait soupçonné d'utiliser l'Unité de stockage en violation du Contrat, en particulier de l'article 2 des présentes, SecuriBox se réserve le droit d'en aviser les autorités compétentes, et de leur autoriser l'accès à l'Unité de stockage aux fins de vérification, et ce aux frais exclusifs du Client. SecuriBox pourra alors, sans y être obligée, en aviser le Client.

Article 3. Durée du Contrat de location

A défaut de disposition contraire stipulée aux conditions particulières, le Contrat est conclu pour une durée initiale minimale de 1 mois. A l'issue de cette durée initiale, le Contrat se poursuivra pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par chacune des parties, moyennant un préavis de 15 jours donné par écrit.

Article 4. Facturation et retard de paiement

4.1 Tous les frais et loyers relatifs à la location feront l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA (le cas échéant).

A la signature du Contrat, le Client doit procéder au paiement

(i) de la première facture comprenant tous frais et loyers, services, et coûts relatifs au premier mois de location,

(ii) de l'achat d'une serrure à usage unique (à moins que le Client dispose déjà d'une serrure SecuriBox) et

(iii) des frais de dossier (uniquement pour les nouveaux clients). Si la date de début de location de l'Unité de stockage est fixée après le 15ème jour du mois, le Client devra également procéder au paiement des divers frais, loyers et coûts de location et services pour le mois suivant.

4.2 Le loyer (à l'exclusion de toute taxe applicable) ne fera l'objet d'aucune révision durant les 6 premiers mois du Contrat. Au-delà de cette période de 6 mois,

SecuriBox se réserve le droit de réviser périodiquement le montant du loyer et autres frais, à charge pour SecuriBox de prévenir le Client 30 jours avant la date de prise d'effet du nouveau loyer.

Lors de la signature du Contrat, SecuriBox peut demander au Client le paiement d'un dépôt de garantie d'un montant égal à deux mois de loyer, et ce en garantie du respect des dispositions contractuelles. SecuriBox se réserve la possibilité de prélever sur le dépôt de garantie tous les frais, loyers et coûts impayés et/ou résultant du non-respect des dispositions contractuelles. Si SecuriBox considère nécessaire de prélever de telles sommes sur le dépôt de garantie, le Client devra alors immédiatement compléter le dépôt de garantie pour qu'il soit toujours égal à la somme initialement prévue. Le dépôt de garantie est non productif d'intérêts.

4.3 Le Client s'engage à régler à l'avance le loyer mensuel et autre frais, avant le 1^{er} jour du mois.

4.4 Le Client prend connaissance et accepte expressément qu'en cas de modification, ou d'annulation de son fait du contrat avant la date prévue de location, il sera redevable d'une somme égale à 15 jours de loyer et frais. Le solde des loyers et frais restant éventuellement dû au titre du contrat de location sera remboursé par SecuriBox dans les meilleurs délais. Ce remboursement n'interviendra en revanche jamais par versement d'espèces. Les primes d'assurance payées ne feront pas l'objet de remboursement.

4.5 SecuriBox aura le choix de procéder à la facturation des loyers mensuels soit sur support papier, soit sur support électronique. En outre, et à toutes fins utiles, le Client accepte la forme email comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et SecuriBox.

4.6 A défaut de paiement de la totalité du loyer mensuel à son échéance, SecuriBox pourra refuser au Client l'accès à l'Unité de stockage, jusqu'au complet paiement du solde dû. SecuriBox peut également facturer des frais administratifs d'un montant forfaitaire de 20 euros après la 1^{ère} lettre de rappel, puis 50 euros par lettre de rappel supplémentaire.

4.7 A défaut de paiement du loyer dû au titre du Contrat 30 jours après sa date d'échéance, SecuriBox disposera des droits complémentaires suivants :

(a) de casser la serrure existante et la remplacer par une nouvelle,

(b) de déplacer les Biens de l'Unité de stockage vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider SecuriBox, sans engager sa responsabilité du fait des pertes pouvant résulter de ce déplacement,

(c) de facturer au Client l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des Biens de l'Unité de stockage, les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit et tous les coûts supportés du fait de nouveaux déplacements des Biens le cas échéant,

(d) de résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal au loyer mensuel,

(e) de considérer les biens laissés dans l'Unité de stockage comme des biens abandonnés et à ce titre en disposer librement.

Le produit de toute vente réalisée dans le cadre de l'article 4.7, pourra être conservé par SecuriBox et imputé au paiement de tous frais supportés par SecuriBox dans l'exercice des droits découlant du présent article, et de toute somme due à SecuriBox en vertu du Contrat. Le solde éventuel sera remboursé au Client (ou au Curateur dans le cadre d'une faillite du Client); dans la mesure où le client ne peut être localisé, ou ne procède pas à l'encaissement du solde versé, cette somme sera conservée par SecuriBox pour le compte du Client. La présente clause ne fait pas obstacle à toute action en recouvrement dont dispose SecuriBox pour le paiement des loyers et de toute autre somme due à SecuriBox que SecuriBox ait choisi ou non d'exercer tout ou partie des droits susmentionnés.

4.8 Le Client accepte expressément que les Biens présents dans l'Unité de stockage puissent constituer une garantie de paiement pour SecuriBox des loyers, frais et autres sommes dues à SecuriBox, raison pour laquelle l'accès aux Biens dans l'Unité de stockage pourra être refusé au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le Client accepte dès lors que cette garantie puisse entraîner la perte de la propriété des Biens laissés dans l'Unité de stockage.

Le Client reconnaît plus en particulier que SecuriBox bénéficie d'un privilège sur les biens qui garnissent l'Unité de stockage, en sa qualité de bailleur, conformément à l'article 20.1 de la loi hypothécaire.

Article 5. Mesures de Sécurité

5.1 Entrée et sortie du site/accès au site

Les Clients disposent d'un code d'accès personnel au site SecuriBox, ce code devra être composé chaque fois que le Client souhaitera accéder à son Unité de stockage. SecuriBox ne permet pas l'accès à l'intérieur ou à l'extérieur du site, aux personnes/véhicules (suivant d'autres personnes/véhicules) qui n'auraient pas composé leur code d'accès.

Les Clients doivent veiller à ce que les portes et les grilles se referment après leur entrée ou sortie.

Un code d'accès est strictement personnel et ne peut en aucune circonstance être utilisé par un tiers. Si le Client souhaite donner l'accès à son Unité de stockage à un tiers, le Client doit obtenir un code d'accès spécifique à cette fin. Le Client est responsable des tiers pour lesquels ces codes d'accès ont été créés.

En cas d'oubli par le Client de son code personnel d'accès, un nouveau code pourra être obtenu auprès du personnel du site SecuriBox. Pour des raisons de sécurité, les codes personnels ne sont pas fournis par téléphone, email ou SMS.

Sauf disposition contraire, le Client peut accéder à son Unité de stockage pendant les heures et jours d'ouverture tels qu'affichés au bureau du site SecuriBox. L'accès en dehors de ces heures d'ouverture n'est pas autorisé.

L'emménagement dans une nouvelle Unité de stockage ne pourra se dérouler que pendant les heures d'ouverture du bureau avec l'aide et sous la direction du personnel du site.

SecuriBox n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires, de la neige, entrave, etc. ..., empêchant l'entrée et la sortie de l'Unité de stockage, ou l'utilisation des ascenseurs.

5.2 Accès du Client à l'Unité de stockage

Chaque Unité de stockage est sécurisée par un système de verrouillage spécialement conçu pour permettre l'insertion d'une serrure personnelle (cylindre) ou un cadenas. SecuriBox ne possède pas de clés pour accéder aux Pièces.
Le Client est seul responsable de la bonne fermeture de l'Unité de stockage par utilisation de sa serrure personnelle ou de son cadenas. Le Client n'est pas autorisé à installer une seconde serrure.

5.3 Procédure en cas d'incendie

Chaque Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, de même que les issues de secours. Les sorties de secours sont situées dans tout le bâtiment et sont clairement identifiées. Il est formellement interdit de bloquer ou gêner les issues de secours, qui doivent rester dégagées en toute circonstance. Le Client ne pourra utiliser la sortie de secours uniquement en cas de situation rendant l'évacuation nécessaire (le feu par exemple). Tout abus, ouverture intempestive de ces issues par un Client, entrainera la refacturation au Client des coûts engendrés par cet abus.

5.4 A l'intérieur du Site

La limite de vitesse pour les véhicules motorisés est

(a) une vitesse de sécurité ou (b) 15km/h. Le parking n'est autorisé qu'aux places prévues et désignées à cet effet.

La réglementation de la circulation routière est applicable à l'intérieur du site.

Il est expressément et strictement interdit de fumer à l'intérieur du site.

Les chariots, véhicules motorisés, ascenseurs ou tout équipement fourni par SecuriBox pourront être utilisé par le Client sous sa seule responsabilité et à ses risques. Les Clients veilleront à ce qu'aucun de ces équipements et matériel ne soit utilisé par des enfants. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur du site. Les Clients ne sont pas autorisés à conserver les chariots, propriété de SecuriBox à l'intérieur de leur Pièce, sauf à être redevables d'une somme forfaitaire de 30 euros par jour de rétention.

Le Client veillera à ne pas entreposer de Biens pour un poids supérieur au poids total au sol autorisé. Le Client est tenu de se renseigner auprès du personnel du site de la limite de surcharge au sol et de s'y conformer.

Les Biens doivent être correctement disposés dans l'Unité de stockage, sans reposer ou exercer de pression sur les murs. SecuriBox ne pourra être tenu responsable de toute blessure ou dommage causé par les Biens ou aux Biens.

SecuriBox n'a pas d'obligation de réceptionner des Biens pour un Client.

Article 6. Unités de stockage et disponibilité

6.1 Au plus tard

(i) au commencement du Contrat et

(ii) à la date d'emménagement, l'Unité de stockage est louée par SecuriBox et acceptée par le Client, en bon état, propre et sans défaut.

6.2 SecuriBox a toujours la possibilité, sans coût supplémentaire pour le Client, de louer une Unité de stockage différente de même taille ou plus grande.

6.3 Si aucune Unité de stockage de taille convenue n'était disponible au jour prévu d'emménagement, SecuriBox pourra soit

(i) fournir au Client une autre Unité de stockage adaptée aux souhaits du Client, soit

(ii) suspendre le Contrat dans l'attente de la disponibilité d'une Unité de stockage de taille convenue. Dans cette dernière hypothèse, où les obligations contractuelles du Client sont suspendues dans l'attente de la disponibilité de l'Unité de stockage convenue, le Client ne doit aucun frais à la date de disponibilité de cette Unité. Le Client aura en outre la possibilité de résilier le Contrat, contre remboursement des loyers et frais déjà payés.

SecuriBox n'est pas responsable des préjudices pouvant résulter du retard de disponibilité.

6.4 Le Client ne pourra en aucune manière se prévaloir, d'une quelconque exclusivité, d'un quelconque droit de propriété ou d'un droit d'occupation de l'Unité de stockage. SecuriBox pourra à tout moment, après avoir informé le Client au moins 14 jours avant, demander au Client de déplacer ses Biens dans une autre Unité de stockage que SecuriBox lui aura indiquée.

Article 7. Interdiction de sous-location et de cession

7.1 Le Client ne peut sous-louer ou partager l'Unité de stockage en tout ou en partie.

7.2 Le Contrat est conclu personnellement et le Client ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de SecuriBox. Le droit d'occupation de l'Unité de stockage est réservé exclusivement au Client.

Article 8. Responsabilité et exclusion

8.1 L'entreposage des Biens dans l'Unité de stockage est et reste en toute hypothèse aux seuls risques du Client. En aucun cas SecuriBox ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux Biens, à la propriété, ni des pertes financières ou d'exploitation du Client.

SecuriBox ne fournit aucune garantie au Client quant à la surveillance du site ou de l'Unité de stockage ou concernant la sécurité du site.

SecuriBox ne prendra aucune mesure pour vérifier les Biens, pour contrôler que les Biens sont adaptés à un entreposage dans une Pièce, ou pour s'assurer que les Biens sont conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions contractuelles. SecuriBox ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages subis par le Client du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal.

8.2 SecuriBox autorisera, sans nécessairement en avertir le Client, ou vérifier la régularité du contrôle, l'accès et le contrôle de l'Unité de stockage en cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Douane, sur présentation d'une décision de justice, ou de toute autre autorité administrative habilitée.

SecuriBox ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux Biens et/ou à la serrure et autres installations. Le Client demeure responsable à l'égard de SecuriBox de tout dommage que pourrait subir SecuriBox du fait de ces contrôles et inspections.

8.3 Le Client devra indemniser et garantir SecuriBox de tous les coûts, réclamations, responsabilités, dommages et autres frais que SecuriBox supporterait ou engagerait du fait de l'utilisation et occupation de l'Unité de stockage par le Client. Le Client garantira également sans limite SecuriBox de toute réclamation ou action de tiers ou d'une quelconque autorité du fait de son occupation de l'Unité de stockage.

8.4 SecuriBox ne pourra être tenu responsable de toute perte ou préjudice indirect tel que: échec de négociation, perte d'exploitation, perte de chance ou de réputation, ou de tout dommage résultant d'activités exercées par d'autres clients ou de l'obstacle du fait de tiers, à la bonne utilisation de l'Unité de stockage.

8.5 Le Client convient et accepte que compte tenu

(a) de l'existence de l'assurance garantissant la valeur des Biens,

(b) du fait que SecuriBox n'a pas à vérifier l'usage que le Client fait de son Unité de stockage,

(c) du fait que SecuriBox n'a pas les moyens d'évaluer les risques du Client, et

(d) de la différence importante pouvant exister entre les loyers et frais payés par le

Client et les dommages qu'il pourrait subir, les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article 8 sont justes et raisonnables.

Article 9. Obligation d'assurance

Le Client sera tenu de souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les Biens contre tous les risques assurables. A défaut, tout dommage ou perte des Biens quelle qu'en soit la cause (y compris en cas de grande négligence de SecuriBox), serait aux seuls risques et frais du Client. La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tout recours contre SecuriBox, ses assureurs et ses co-contractants. Le Client devra en outre à la conclusion du Contrat, fournir une attestation d'assurance justifiant de cette obligation. Faute de pouvoir justifier d'une telle assurance, et tant qu'une telle attestation ne sera pas communiquée, Le Client sera tenu d'adhérer à la police tous risques souscrite par SecuriBox pour ses clients. Le Client s'engage à garantir Shurgard, ses assureurs et cocontractants, contre tout recours engagé par les assureurs de Client contre SecuriBox.

Article 10. Entretien et réparation

10.1 SecuriBox pourra à tout moment procéder sur ou dans l'Unité de stockage à des travaux d'entretien, réparations, agrandissement, décloisonnement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires.

10.2 Les travaux de réparation et d'entretien effectués par SecuriBox dans l'Unité de stockage ne peuvent constituer un manquement par SecuriBox à ses obligations contractuelles, même si de tels travaux avaient pour conséquence de limiter temporairement la jouissance de l'Unité de stockage ou d'en empêcher l'accès.

Le Client devra souffrir sans indemnité de quelque nature que ce soit, sans pouvoir prétendre à une réduction du montant du loyer ou autres frais, ou à la résiliation du Contrat, tous travaux de réparation, d'entretien et de rénovation.

10.3 Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne causer aucun dommage à l'Unité de stockage, et à la propriété des tiers. En cas de dommage causés aux tiers ou à la propriété de SecuriBox, sera SecuriBox en droit de faire procéder aux travaux de réparation aux frais du Client. Le Client s'engage dès à présent à régler de telles factures dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi.

10.4 En cas de nécessité, si SecuriBox doit accéder à l'Unité de stockage pour les raisons susvisées, SecuriBox informera le client si le temps et l'urgence le permette, qu'il doit, dans un délai raisonnable, déménager ses Biens dans une autre Unité. Faute de déménagement par le Client, SecuriBox procédera ou fera procéder au déménagement des Biens dans une autre Unité de stockage aux seuls risques du Client.

Article 11. SecuriBox et accès des tiers

11.1 En principe SecuriBox et ses employés ne peuvent entrer dans l'Unité de stockage qu'avec l'autorisation préalable du Client.

11.2 En cas d'urgence cependant, SecuriBox et ses employés sont autorisés à s'introduire dans l'Unité de stockage, si besoin en cassant le cadenas, sans autorisation et information préalable du Client. Les situations d'urgence comprennent les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, ou tout autre évènement soudain rendant nécessaire l'introduction urgente dans l'Unité de stockage.

11.3 En outre, en cas de requête des autorités administratives habilitées, SecuriBox autorisera à tout moment l'accès à l'Unité de stockage concernée.

11.4 SecuriBox et ses employés seront autorisés, sans autorisation préalable du Client, à s'introduire dans l'Unité de stockage, en ouvrant le cadenas ou la serrure si besoin, au cas où le Client ne respecterait pas ses engagements contractuels, ou serait suspecté de ne pas les respecter. Et plus particulièrement en cas de retard ou défaut de paiement des loyers et frais, SecuriBox pourra refuser au Client l'accès à son Unité de stockage et SecuriBox sera autorisé à y accéder.

11.5 SecuriBox pourra (sans pour autant y être obligé), après ouverture de l'Unité de stockage dans les conditions de l'article 11, réaliser l'inventaire des Biens présents dans l'Unité de stockage.

11.6 SecuriBox n'est pas tenu de vérifier les droits d'accès à l'Unité de stockage tant des tiers que des autorités administratives ou judiciaires requérant cet accès. SecuriBox ne pourra jamais être tenu responsable d'avoir permis un tel accès à des tiers.

Article 12. Non-respect du Contrat et résiliation

12.1 Dans l'hypothèse où le Client :

- (a) ne respecterait pas ses obligations, légales, réglementaires, ou découlant des usages ; où
- (b) ne respecterait pas ses obligations contractuelles (y compris le défaut de paiement des sommes dues) ; où
- (c) serait dans une situation d'insolvabilité,

SecuriBox pourra alors sans préavis, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, et pourra poursuivre le paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Contrat.

12.2 La résiliation sera alors notifiée au Client qui devra déménager ses Biens dans un délai de 14 jours. A défaut d'avoir déménagé ses Biens dans le délai précité, SecuriBox pourra procéder à la vente des Biens dans les conditions visées à l'article 4.

12.3 Le Client sera tenu de rembourser à SecuriBox, tous les frais engagés pour recouvrer le montant de sa créance, s'élevant à 250 euros minimum pour toute créance d'un montant inférieur à 1000 euros, augmentés de 100 euros par tranche de 500 euros au-delà de 1000 euros impayés.

Article 13. Fin du Contrat

13.1 Au terme du Contrat, le Client s'engage à restituer l'Unité de stockage, après avoir retiré son cadenas ou serrure, dans l'état de propreté où il l'a trouvée. A défaut, le Client sera tenu de rembourser à SecuriBox les frais de nettoyage supportés.

13.2 Le Client devra laisser l'Unité de stockage libre de tous Biens.

13.3 Tous Biens laissés sur place par le Client après le terme du Contrat seront considérés comme transférés à SecuriBox ou abandonnés. Le Client devra supporter les frais de débarras (pour un montant minimum de 30 euros/m³). Le Client demeure intégralement responsable de tous coûts et dommages résultant du déménagement de ses Biens. Le Client autorise expressément SecuriBox à vendre ses Biens.

Article 14. Avis, changement d'adresse

14.1 A compter de la prise d'effet du Contrat, SecuriBox choisira de communiquer avec le Client soit par voie postale (à l'adresse mentionnée au Contrat), soit par courriel, soit par toute autre voie électronique (aux adresses électroniques spécifiées par le Client).

14.2 Le Client devra informer SecuriBox par écrit de tout changement d'adresse postale ou électronique, ou de téléphone, et ce avant la prise d'effet de ce changement.

Article 15. Données personnelles

15.1 Les données à caractère personnel communiquées par le Client à SecuriBox seront enregistrées dans des fichiers de données appartenant à SecuriBox qui en conservera la propriété.

15.2 Les données du Client seront conservées et traitées conformément aux lois et règlements en vigueur.

15.3 Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées dans ce fichier.

15.4 Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins de gestion de la clientèle, de communication, lors d'études de marché et ainsi que lors des campagnes individualisées d'information et/ou de promotion (par voie postale ou électronique) concernant les produits et/ou services proposés par SecuriBox.

15.5 Afin d'optimiser la qualité des services envers le client, les conversations téléphoniques entre SecuriBox et le client peuvent être enregistrées.

Article 16. Loi applicable et tribunaux compétents

16.1 Pour tous litiges, les parties font attribution de juridiction au Tribunal de Mons, sans préjudice du droit de SecuriBox de saisir toute autre juridiction compétente conformément à la loi.

16.2 La Loi applicable au présent Contrat est la loi en vigueur dans le pays où est située l'Unité de stockage.